

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PLATEFORME DE FORMATION DU PAYS DU PÉRIGORD NOIR**

## **Article 1: Accès et utilisation des espaces**

1.1 L'accès prioritaire est accordé à l'organisme de formation retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, conformément aux dispositions contractuelles établies.

1.2 Les autres organismes de formation peuvent louer les espaces de formation disponibles, sous réserve de leur disponibilité et de l'accord préalable du Pays du Périgord Noir.

## **Article 2: Réservation des espaces**

2.1 Pour les organismes de formation bénéficiant d'un accès prioritaire, les réservations des espaces de formation doivent être effectuées conformément au planning prévisionnel d'utilisation de l'espace fourni lors de la sélection.

2.2 Pour les autres organismes de formation souhaitant louer un espace de formation de manière ponctuelle, les réservations doivent être effectuées auprès du Pays du Périgord Noir, en respectant les procédures et les délais fixés.

## **Article 3: Conditions d'annulation**

3.1 Les organismes de formation ayant réservé un espace de formation et souhaitant annuler leur réservation doivent notifier leur annulation au moins 48 heures à l'avance.

3.2 En cas d'annulation notifiée dans les délais mentionnés à l'article 3.1, l'organisme de formation pourra prétendre à un remboursement partiel ou total des frais engagés, selon les modalités définies par le Pays du Périgord Noir.

3.3 En cas d'annulation tardive ou de non-notification de l'annulation, l'organisme de formation ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

## **Article 4: Sécurité et respect des règles**

4.1 Les organismes de formation sont tenus de respecter les règles de sécurité et les consignes spécifiques établies par le Pays du Périgord Noir, notamment en matière d'utilisation des équipements et des installations.

4.2 Tout comportement non conforme aux règles de sécurité ou portant atteinte à l'intégrité des lieux pourra entraîner des mesures disciplinaires et l'exclusion temporaire ou définitive de l'organisme de formation concerné.

## **Article 5: Parking**

5.1 Les formateurs sont autorisés à se garer sur le parking de la plateforme, dans la mesure des places disponibles.

5.2 Les apprenants sont tenus d'utiliser le parking du Lycée Pré de Cordy, situé en dessous de la plateforme, pour stationner leurs véhicules.

## **Article 6: Planning prévisionnel d'utilisation de l'espace**

6.1 Les organismes de formation, qu'ils bénéficient d'un accès prioritaire ou qu'ils louent un espace de manière ponctuelle, doivent fournir un planning prévisionnel d'utilisation de l'espace en fonction des formations prévues.